

Programme HABITER MIEUX

Le programme « Habiter Mieux » est une aide financière et un accompagnement personnalisé pour vous permettre sous certaines conditions de réaliser les **travaux de rénovation thermique** nécessaires pour diminuer votre consommation d'énergie de 25 %.

Conditions pour bénéficier des aides du programme « Habiter Mieux »

- Vous **occupez** le logement dont vous êtes **propriétaires** ;
- Vos **revenus** ne dépassent pas les niveaux de ressources (sommes des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal du ménage : Ressources très modestes	Revenu fiscal du ménage : Ressources modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €

Il s'agit des revenus fiscaux de l'ensemble des personnes occupant le logement. Ce montant annuel figure sur votre feuille d'impôts.

- **Votre logement :**
 - **a plus de 15 ans** à la date où votre dossier est déposé ;
 - n'a pas eu d'autres financements de l'Etat comme un prêt à taux **zéro depuis 5 ans**.
- **Vos travaux :**
 - garantissent une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'**au moins 25 %** ;
 - n'ont pas été commencés **avant le dépôt de votre dossier** ;
 - seront intégralement réalisés par des **professionnels du bâtiment**.

Pour quel montant de subvention ?

Pour les ménages aux ressources modestes :

- Une aide de 35 % du montant HT des travaux et de 7 000 € maximum ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 600 € ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 250 €.

Pour les ménages aux ressources très modestes :

- Une aide de 50 % du montant HT des travaux et de 10 000 € maximum ;
- Une prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € ;
- Une aide de la Communauté de Communes de 500 €.

Dans la pratique

- Complétez le questionnaire Habiter Mieux* et retournez-le à la Délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat.
 - Par courrier : 22 à 26 avenue Dutac – 88 026 EPINAL CEDEX
 - Par mail : anah@vosges.gouv.fr
☎ 03 29 69 13 76 (de 9H à 11h30 du lundi au vendredi)
- Ensuite, un opérateur de l'ANAH se rendra à votre domicile, sur rendez-vous, pour :
 - réaliser le diagnostic thermique de votre logement ;
 - élaborer avec vous vos projets de travaux ;
 - faire réaliser les devis par des professionnels et vous aider à les comparer ;
 - monter vos dossiers de financement ;
 - suivre à vos côtés le bon déroulement de vos travaux.

Votre contact à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Charles CLAUDEL
24, rue de la 3^{ème} DIA
88310 CORNIMONT
03 29 24 27 87
cclaudel@cchautesvosges.fr

Partenaires



Plus d'infos

- Site internet de l'ANAH : <http://www.anah.fr/>

* le questionnaire Habiter Mieux est téléchargeable sur le site <http://www.cchautesvosges.fr/> rubrique Environnement / Habiter Mieux